



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la
Commune de Puplinge

du 18 novembre 1998

LE CONSEIL D'ÉTAT

- Vu la proposition de la Commune de Puplinge du 7 septembre 1998
- Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature
- Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975

ARRÊTE

Il est donné le nom de :

CV-61646

Chemin du Barot

Au chemin sans issue, partant de la route de Jussy, tendant vers le nord-ouest en direction du lieu-dit Les Communaux

Barot : brouette selon le glossaire des Mots Genevois

Cette dénomination entre en vigueur le 1er février 1999.

Communiqué à:

- Intérieur : ex. 3
- Finances : ex. 1
- Police : ex. 2
- Aménagement : ex. 3
- Chancellerie : ex. 1
- Sautier : ex. 1
- OCP : ex. 1



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat